



SNCD - INFO



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHÉRENTS

N° 2020 / 5 – 28 JUILLET 2020

CAPN		
SOMMAIRE	Compte rendu des CAPN N° 3 ET 4 du 23 juillet 2020 TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'IR3	6 PAGES

L'ESSENTIEL DU BI

- ▶ **Expertise : l'USD-FO dénonce l'absence de promotion à l'expertise en juillet**
- ▶ **Chefs de service : les entretiens téléphoniques de quelques minutes pèsent plus que 15 ans de carrière**
- ▶ **Promotion retraite : une augmentation des candidatures face aux réformes en cours**

Les CAPN n°3 et n°4 se sont tenues le 23 juillet 2020 à la direction générale.

L'USD-FO était représentée par : Florence DAP (DNRED), Jérôme AUBERT (DG), Jérôme LE BLANC (DI IDF) pour les Inspecteurs, Nicolas TREMOLLET (DI Rouen) pour les IR3 (3 élus / 6 dans cette formation).

Autre syndicats représentés : CFDT (2 sièges) , Solidaires (1 siège).

1 - RAPPEL DES CONDITIONS STATUTAIRES POUR POSTULER AU TA D'IR3

Il faut au 1er janvier de l'année être inspecteur 8ème échelon, avec 14 ans et 6 mois d'ancienneté minimum en catégorie A, afin de pouvoir être candidat au tableau d'avancement.

Ces conditions sont appréciées au **1^{er} janvier de l'année, ce qui signifie qu'un inspecteur atteignant le 8ème échelon en cours d'année doit attendre l'année suivante et non le TA complémentaire de décembre pour pouvoir postuler.**

Ces conditions sont donc extrêmement strictes et interdisent, *de facto*, à la grande majorité des inspecteurs de pouvoir postuler avant d'avoir près de 15 ans d'ancienneté en catégorie A, quels que soient leurs mérites.

Mais **des dérogations existent au critère des 14 ans et 6 mois d'ancienneté en catégorie A** : la principale concerne certains collègues ayant accédé au grade d'inspecteur par la voie interne (liste d'aptitude, examen professionnel, concours interne), puisque « la durée qui excède la 10ème année de l'ancienneté dans le corps de catégorie B » vient en déduction des 14 ans et 6 mois qu'il faut détenir pour candidater.

Ces collègues n'ont donc pas besoin de détenir 14 ans et 6 mois d'ancienneté réelle en catégorie A.

Cette règle étant complexe, les agents concernés sont invités à se rapprocher de leur FRHL afin de savoir quand ils rempliront les conditions.

Pour les agents pouvant postuler, les candidatures sont, en revanche, examinées **par ancienneté réelle dans le grade d'inspecteur, calculée à partir de la date de nomination au grade.**

2 - ACCÈS AU GRADE D'IR3 EXPERT : PAS DE PROMOTION EN JUILLET

L'USD-FO a, une nouvelle fois, regretté l'absence de promotion offerte à l'expertise en juillet (Cf déclaration préalable).

La bonne foi de l'administration n'est pas démontrée à ce stade.

La présence ou non de promotion à l'expertise dans un an lors du tableau d'avancement de juillet 2021 démontrera si nous avons tort dans notre analyse.

Les représentants de l'administration ont souligné avoir fait un geste d'ouverture en proposant que la moitié des lauréats à l'expertise du TA de décembre soient promus avec effet rétroactif au 1^{er} juillet.

Reste à savoir sur quels critères les heureux bénéficiaires de la mesure seront désignés.

3 - ACCÈS AU GRADE D'IR3 CHEF DE SERVICE : L'AVIS DU RECRUTEUR PRIME SUR TOUT AUTRE CONSIDÉRATION

Il y avait **15 postes pour 52 candidats.**

1 poste n'a pas été pourvu, les candidats ayant tous obtenu un meilleur choix. 1 poste a été retiré en cours de séance.

Parmi les lauréats :

- **6 inspecteurs issus du concours**
- **5 inspecteurs issus de l'examen professionnel**
- **2 inspecteurs issus de la liste d'aptitude**

Si l'USD-FO dénonce depuis des années la faible reconnaissance des postes de chefs de service par l'administration, qui justifie le peu d'engouement des collègues, ces postes représentant néanmoins une véritable opportunité d'obtenir un déroulement de carrière extrêmement rapide pour des collègues inspecteurs depuis peu, mais remplissant les conditions statutaires pour postuler grâce aux règles de reconstitution de carrière.

De fait, certains lauréats, prêts à accepter une mobilité et des responsabilités, possèdent moins de 5 ans d'ancienneté dans le grade d'inspecteur.

A- La notion de profil est prépondérante

L'ancienneté ne constitue plus un critère pour attribuer cette promotion.

La notion de profil est prépondérante. Celle-ci intègre la qualité générale du dossier du candidat, mais surtout ses compétences techniques et/ou managériales pour le poste convoité.

Ainsi, des collègues avec de très bons dossiers peuvent ne pas être retenus au profit de collègues plus jeunes, au motif que ces derniers possèdent un profil plus adapté.

L'administration indique que dans ce cas, le candidat non retenu ne doit pas se décourager et qu'il aura d'autres opportunités.

B- Si une partie des propositions de l'administration n'a pas donné lieu à débat, un volume significatif de promotion a été vivement contesté par vos représentants.

La fiche d'entretien téléphonique pèse plus que 15 années de compte-rendus d'entretien professionnel.

Afin de justifier leur choix, les représentants de l'administration se retranchent quasi exclusivement derrière les mentions figurant dans le compte-rendu d'entretien, et font très rarement référence au dossier de l'agent.

Ceci est d'autant plus choquant que certains de ces entretiens sont très peu formalisés, le recruteur se contentant de cocher quelques cases et de mettre une appréciation générale.

C- Les comptes-rendus d'entretien professionnel servent-ils encore à quelque chose ?

L'USD-FO conseille donc aux candidats de particulièrement bien préparer cet entretien téléphonique.

De plus, le recruteur ne possédant pas les compte-rendus d'entretien professionnel, l'USD-FO conseille vivement à tous les candidats sur un poste de chef de service de les lui communiquer avant l'entretien.

L'administration affirme que les fiches d'entretien téléphoniques ne sont pas consultables par les agents candidats.

Pour l'USD-FO, si ces fiches figurent dans le dossier individuel de l'agent, il doit pouvoir en avoir communication à sa demande.

C'est un doux euphémisme de constater que les arguments de l'administration étaient parfois bien peu étayés.

Un DI du sud de la France s'est, par exemple, distingué, en privilégiant systématiquement les candidats originaires de son interrégion sur les postes de chef de service, au détriment de candidats extérieurs possédant parfaitement le profil requis et une ancienneté supérieure.

A l'inverse, un autre s'est montré opposé à la promotion de certains de ses inspecteurs, au motif qu'ils n'étaient pas sur leur poste actuel depuis assez longtemps pour en partir.

Dans ce contexte où les échanges ont parfois été tendus, il est choquant de constater que les représentants de l'administration ont été extrêmement hermétiques aux arguments soulevés par l'ensemble des représentants du personnel.

4 - ACCÈS AU GRADE D'IR3 EN PROMOTION RETRAITE : UNE AUGMENTATION DES CANDIDATURES

Il y avait initialement **10 postes pour 27 candidats**.

Dans le contexte COVID, le nombre a été augmenté à 16, afin de ne pas pénaliser les collègues ayant déjà déposé leur dossier de départ en retraite et qui ne pourront être à nouveau candidat lors du tableau d'avancement de décembre.

La présidente de la CAPN a, toutefois, souligné que cette augmentation s'effectuait au détriment du volume de promotions retraite qui sera proposé en décembre (4 promotions lors du TA complémentaire).

Les candidatures sont examinées par ancienneté dans le grade d'inspecteur.

La qualité du dossier est également prise en compte. Deux collègues, inspecteurs depuis de longues années, se sont vus refuser cette promotion en raison d'une manière de servir jugée insatisfaisante depuis trop longtemps par les représentants de l'administration.

Le lauréat le plus jeune dans le grade d'inspecteur avait 5 ans d'ancienneté.

Pour rappel, les agents doivent candidater avant de déposer leur dossier de départ en retraite, en remplissant un engagement sur l'honneur de partir 6 mois après leur promotion.

Les candidats n'étant pas assurés d'être promus dès leur 1ère demande, il convient donc d'anticiper les échéances afin de pouvoir postuler à plusieurs TA successifs et optimiser ainsi leurs chances d'obtenir une ultime promotion.

Nous invitons donc nos collègues remplissant les conditions pour postuler à une promotion retraite à saisir cette opportunité sans tarder, sauf peine de fortes désillusions !

Pour toute question relative aux CAPN, n'hésitez pas à contacter vos représentants plusieurs jours avant la date de la CAP, pour garantir un meilleur suivi de votre situation.

Vous souhaitez connaître le nom de votre représentant USD-FO ?

(Délégué régional, élu en CAP, CT, Masse)

Une solution : le site internet du SNCD

www.sncd.info/rubrique : Organisation interne

Accessible sans mot de passe à partir de votre ordinateur personnel ou de l'intranet douanier

COTISATIONS 2020

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD-FO, seule organisation représentative à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI. Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2020.

Salvatore LUNESU, président du SNCD-FO

Le chèque est à libeller à l'ordre du : SNCD FO

Je rappelle que les adhérents bénéficient d'un crédit d'impôt égal aux 2/3 de la cotisation versée.

EXEMPLE : UNE COTISATION DE 183 € REVIENT APRES CREDIT D'IMPOT A 61 €

	Gratuit	Après crédit d'impôt			
- Inspecteurs-élèves	Gratuit		- DSD 2 des 1er et 2e échelons	195 €	65 €
- Inspecteurs du 1er au 2e échelon	99 €	33 €	- IR 1 du 1er au 3e échelon - IP 1 du 1er au 3e échelon - DSD 2 des 3e et 4e échelons	204 €	68 €
- Inspecteurs des 3e et 4e échelons	108 €	36 €	- DSD 2 des 5e et 6e échelons - CSC 2F - CSC 1F	213 €	71 €
- Inspecteurs des 5e et 6e échelons	123 €	41 €	- DSD 1 tous échelons - CSC2 - CSC1	225 €	75 €
- Inspecteurs des 7e et 8e échelons	147 €	49 €	- DPSD - Administrateur des douanes - Administrateur civil	231 €	77 €
- Inspecteurs du 9e au 11e échelon	168 €	56 €	- Administrateur supérieur des douanes - Administrateur civil HC	243 €	81 €
- IP2 des 1er et 2e échelons - IR3 du 1er au 3e échelon - IP2 des 3e et 4e échelons	183 €	61 €	- Administrateur général des douanes	249 €	83 €
- IR2 du 1er au 3e échelon - IP2 du 5e au 7e échelon	195 €	65 €	- Retraité	63 €	21 €

✂-----

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

« nouvel adhérent », « renouvellement d'adhésion », « changement de situation »

Tableau à servir impérativement en cas de :

Première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale.

A RETOURNER AU : SNCD-FO (chèque libellé à l'ordre du SNCD-FO ou SEPA + RIB)

46, rue des Petites Écuries – 75010 PARIS

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative :

Téléphone :

courriel :

Coordonnées personnelles (facultatif) :

Je souhaite adhérer au prélèvement SEPA REMPLIR LE FORMULAIRE DISPONIBLE SUR LE SITE (prélèvement en : 1 fois, 3 fois ou 10 fois, si la date de paiement le permet) et l'accompagner d'un RIB

Je souhaite régler par chèque

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

<http://www.sncd.info/>

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

PAGE 6/6